



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

16^e séance

Jeudi 6 novembre 1997, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Points 62 à 83 de l'ordre du jour *(suite)*

Présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon qui va présenter les projets de résolution A/C.1/52/L.27 et A/C.1/52/L.28/Rev.1.

M. Hayashi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter deux projets de résolution dont le Japon a pris l'initiative. Le premier projet de résolution est le A/C.1/52/L.27, intitulé «Armes de petit calibre». Le deuxième est le A/C.1/52/L.28/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires».

Premièrement s'agissant des armes de petit calibre, le projet de résolution se réfère aux recommandations contenues dans le rapport établi et ensuite approuvé à l'unanimité par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre qui a été créé conformément à la résolution 50/70 B du 12 décembre 1995. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans l'avant-propos de son rapport,

«les armes de petit calibre et les armes légères ont été le principal, voire l'unique moyen de combat utilisés

dans la majorité des conflits les plus récents dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies ... ces armes ont fait un très grand nombre de victimes». (A/52/298, p. 2)

Le Gouvernement japonais et les 37 autres coauteurs du projet de résolution estiment que les recommandations contenues dans le rapport constituent une première mesure précieuse pour traiter ce problème insoluble mais immanent auquel la communauté internationale est confrontée. C'est dans ce contexte que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution demande à tous les États Membres d'appliquer dans toute la mesure possible les recommandations qui les concernent.

Bien que le Groupe ait achevé son mandat avec succès, nous ne devons pas toutefois nous en contenter. Compte tenu de l'importance de cette question et du large intérêt qu'elle soulève, nous devrions maintenir l'élan en exploitant les résultats obtenus par le Groupe d'experts. Dans ce contexte, ce projet de résolution prie le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures spécifiques.

Premièrement, au paragraphe 3 du dispositif, le Secrétaire général est prié d'entreprendre le plus tôt possible, une étude de tous les aspects du problème des munitions et explosifs. Deuxièmement, au paragraphe 4 du dispositif, il est prié de demander aux États Membres de présenter leurs observations sur le rapport et de fournir des informations

sur les mesures qu'ils auront prises pour en appliquer les recommandations, en particulier de leur demander leurs vues sur la recommandation relative à la convocation d'une conférence internationale sur toutes les formes de commerce illicite d'armes. Troisièmement, au paragraphe 5 du dispositif, il est prié en outre d'établir, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il désignera en 1998 sur la base d'une représentation géographique équitable, un rapport à soumettre à l'Assemblée générale en 1999. Le rapport portera sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations qui y sont faites ainsi que sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre.

Je saisis cette occasion pour annoncer que le Gouvernement japonais a l'intention de parrainer un atelier sur les armes de petit calibre dans le courant de l'année prochaine à une date appropriée. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser que cet atelier n'est pas la conférence internationale dont il est question dans le projet de résolution, mais qu'il s'agit d'une autre initiative prise par le Japon dans ce domaine. Nous estimons que cet atelier devrait constituer une bonne occasion d'encourager les États Membres à présenter leurs observations sur les recommandations contenues dans le rapport, en particulier, sur la recommandation concernant toutes les formes de commerce illicite d'armes.

En ce qui concerne le deuxième projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», je tiens à rappeler que le Japon est fermement convaincu qu'il convient de consentir des efforts inlassables en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, et que cet objectif devrait être réalisé par la mise en oeuvre de diverses mesures concrètes et réalistes. Le fait que des projets de résolution précédents présentés sous le même titre ont bénéficié de l'appui d'une majorité écrasante d'États Membres est encourageant.

Le projet de résolution présenté cette année fait suite à ceux qui ont été adoptés au cours des années précédentes. Les nouveaux éléments de fond sont les suivants. Premièrement, au sixième alinéa du dispositif, l'Assemblée se félicite de la déclaration commune concernant le processus START que les Présidents des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ont publiée en mars à Helsinki. Le projet de résolution mentionne la déclaration commune dans l'espoir que la Fédération de Russie ratifiera bientôt START II, et que les deux États entameront immédiatement des négociations sur un accord START III.

Deuxièmement, au neuvième alinéa du préambule, le projet de résolution note que plus de 140 États Membres ont maintenant signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Comme je l'ai déclaré lors du débat général, le Japon considère que cela témoigne du désir très vif qui se manifeste au sein de la communauté internationale de mettre fin aux essais nucléaires et de promouvoir le désarmement nucléaire.

Troisièmement, au dixième alinéa du préambule, l'Assemblée se félicite également du fait que le processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a pris un bon départ, le Comité préparatoire de la prochaine conférence d'examen ayant tenu avec succès sa première réunion en avril de cette année.

Enfin, au paragraphe 3, le projet de résolution note qu'il importe de gérer dans des conditions de sécurité et d'efficacité les matières fissiles résultant des armes nucléaires démantelées. Nous sommes convaincus qu'au fur à mesure que se fait le démantèlement des armes nucléaires l'importance de gérer dans des conditions de sécurité et d'efficacité les matières fissiles qui en résultent devient encore plus critique. En termes de non-prolifération, ceci n'est pas seulement dans l'intérêt des États dotés d'armes nucléaires, mais c'est également une préoccupation pour tous les pays de la Terre. Dans le contexte du désarmement nucléaire, c'est la condition nécessaire pour permettre au processus de désarmement nucléaire d'avancer, car le démantèlement des armes nucléaires ne saurait se poursuivre sans que la gestion soit effectuée dans des conditions de sécurité et d'efficacité des matières fissiles qui en résultent.

Si le projet de résolution est présenté par le Japon, en tant que seul auteur, le Japon est maintenant disposé à inviter d'autres États à s'en porter coauteurs. Le Japon invite tout État Membre qui est favorable à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires à se porter coauteur de ce projet de résolution, et il encourage chaque délégation à se rendre dans le bureau du Secrétariat pour signer le document afin de le parrainer. Le Japon pense que les deux projets de résolution qu'il présente cette année apporteront une contribution importante au désarmement dans les domaines des armes nucléaires et des armes classiques. Le Japon espère que les projets de résolution bénéficieront de l'appui le plus large possible.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, qui va

présenter les projets de résolution A/C.1/52/L.1 et A/C.1/52/L.30.

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite tout d'abord, sur une base tout à fait spéciale, remercier l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration et de l'invitation qu'il vient d'adresser aux délégations. Nous nous entretiendrons certainement à ce sujet avec lui.

Je souhaite cet après-midi parler de deux projets de résolution. Le premier projet de résolution A/C.1/52/L.1 est intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction». Ce projet de résolution, daté du 22 octobre 1997, témoigne de façon spectaculaire que 106 pays appuient fermement la signature en décembre de la Convention que je viens de mentionner. Dix autres pays se sont maintenant portés coauteurs de ce projet de résolution : Bénin, Brunéi Darussalam, Cameroun, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Koweït, Maldives, Seychelles, Slovaquie et Thaïlande. Tous ces auteurs, au nom desquels je parle cet après-midi, invitent d'autres pays à se joindre à eux.

Ce projet de résolution est une manifestation remarquable de la volonté et de l'engagement politiques d'une majorité d'États appartenant à toutes les régions du monde. Le Canada est convaincu et espère — et cela est partagé, nous le savons, par bien d'autres — que cette Convention servira à cristalliser et à mobiliser la communauté internationale tout entière en vue de mettre fin aux souffrances, à la mort et aux difficultés économiques et sociales causées par ces armes. Comme beaucoup ici le savent, c'est cet objectif qui a amené le Canada et d'autres pays à élaborer un programme d'ensemble pour Ottawa en décembre, lorsque d'autres mesures pratiques seront élaborées dans des domaines tels que le déminage, l'assistance aux victimes et le relèvement social et économique. Tous les pays, qu'ils aient signé la Convention ou non, sont invités à y participer. Nous sommes heureux de pouvoir confirmer qu'un exposé général sur le programme d'Ottawa sera donné demain, vendredi 7 novembre, à 15 heures, dans la salle 8. Toutes les délégations intéressées sont les bienvenues — en fait, elles sont priées instamment d'y assister.

Cela nous ramène au projet de résolution. Le Canada et ses partenaires sont satisfaits de l'appui accordé à ce projet. Nous aimerions cependant que d'autres pays s'en portent encore coauteurs. Je suis heureux de pouvoir dire, que depuis que j'ai commencé la présente déclaration, la République de Moldova s'est engagée à se porter coauteur du projet de résolution. J'irai encore plus loin : si une

délégation n'est pas en mesure de s'en porter coauteur, nous lui demandons de voter pour ce projet de résolution. Nous aimerions sincèrement, en fait, que le projet de résolution soit adopté sans vote. Mais si certaines délégations, pour des raisons de politique ou de circonstance nationales, ne sont pas en mesure de le faire, nous respectons leur position en espérant vivement qu'elles seront au moins en mesure de s'abstenir lors du vote. L'objectif commun du Canada et de ses 116 auteurs est de voir ce projet de résolution recevoir l'appui le plus large possible avec le moins de réserves possibles. La coopération et la compréhension de tous sont attendues à cet égard.

Enfin, le Canada, parlant en son nom propre, souhaite exprimer ses vifs remerciements pour les efforts communs déployés au cours de l'année écoulée, qui nous ont amenés là où nous en sommes aujourd'hui. Ce travail est l'oeuvre de beaucoup et la liste de ceux à qui nous sommes redevables est longue : les gouvernements, les organisations non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et des particuliers qui, dans le monde entier, ont milité pour cette cause. Cet effort commun a bien commencé; il faut maintenant faire preuve de la même volonté collective et du même dynamisme pour parvenir à un plan d'action tangible et réaliser nos objectifs conjoints.

Je voudrais maintenant parler d'un autre projet de résolution. Le Canada, au nom des 22 auteurs énumérés dans le document A/C.1/52/L.30, ainsi qu'un pays supplémentaire, la Croatie, a le plaisir de présenter officiellement le projet de résolution intitulé «La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification». Cette résolution s'inscrit dans le cadre de l'action menée par la Commission sur ce sujet depuis plus de 10 ans.

On trouvera la raison d'être de ce projet au paragraphe premier :

«des mesures effectives de vérification sont d'une importance cruciale pour les accords de limitation des armements et de désarmement ainsi que pour d'autres obligations similaires et ont contribué de façon décisive à leur respect.»

En lançant ce message et en réaffirmant les 16 principes relatifs à la vérification énoncés par la Commission du désarmement, la Première Commission fait oeuvre utile. Le Canada et les coauteurs du texte se félicitent du large appui apporté au projet de résolution et invitent instamment toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait à manifester leur

soutien. Nous espérons que, cette fois encore, ce projet pourra être adopté sans mis aux voix.

Sur une question distincte mais connexe, le Canada informe les délégations qu'il a le plaisir de mettre aujourd'hui à leur disposition des exemplaires de la publication intitulée *Bibliography on Arms Control Verification: Sixth Update*, en date d'octobre 1997.

M. de Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais prendre la parole sur les projets de résolution concernant les armes classiques.

Ma délégation compte parmi les promoteurs et auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.1, relative à l'interdiction complète des mines antipersonnel, et est aussi coauteur du projet de résolution A/C.1/52/L.40.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.1, que le représentant du Canada vient de présenter, rend compte des travaux réalisés dans des délais exemplaires comme suite à la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale, qui demandait aux États de s'employer activement à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel. Ce n'est que par l'élimination complète des mines antipersonnel que nous pourrions faire face avec succès à la tragédie que ces mines représentent sur le plan humanitaire.

Depuis plus de 20 ans, la communauté internationale décide de restrictions et d'interdictions partielles concernant les mines antipersonnel afin d'en éliminer l'emploi irresponsable et aveugle. Toutefois, l'augmentation exponentielle des zones minées, des champs de mines et du nombre de victimes innocentes a amené les plus de 114 auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.1 à la conclusion inévitable que seule une interdiction totale de ces armes pourrait commencer à apporter une solution au drame humanitaire qu'elles représentent.

Nous nous associons donc à l'invitation qui a été lancée à tous les États pour qu'ils signent et ratifient la Convention d'Ottawa ou, le cas échéant, y adhèrent.

On peut lire au paragraphe 86 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement que les règles du droit international humanitaire s'inspirent également de considérations humanitaires et militaires. La réaffirmation et le développe-

ment progressif de ces règles doivent correspondre aux besoins militaires de chaque époque et de chaque région ainsi qu'aux impératifs de la conscience humaine. Le Protocole II modifié de la Convention sur les armes inhumaines de 1980 constitue sans aucun doute une importante étape dans l'évolution des règles relatives aux moyens et aux méthodes de combat. Les nouvelles dispositions du texte limitent l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs et restreignent de manière novatrice et notable les transferts de mines, notamment de mines antipersonnel.

Les principaux producteurs et exportateurs de ces armes qui frappent aveuglément ont participé à l'adoption du Protocole en mai de l'année dernière. Ma délégation voit dans cette adoption une mesure provisoire appelée à renforcer et faciliter les progrès vers l'interdiction complète et universelle des mines. C'est ce que nous avons dit à la Conférence d'examen.

Nous approchons déjà de la deuxième Conférence d'examen, qui doit avoir lieu au plus tard en 2001 et dont les travaux préparatoires doivent commencer le plus rapidement possible. Sur ce plan, nous avons participé récemment au séminaire consacré à la balistique et aux effets traumatiques des armes et munitions de petit calibre, organisé par le Gouvernement suisse. Ce séminaire a permis un échange de vues utile qui nous aidera à évaluer la faisabilité d'un protocole sur les armes et munitions de petit calibre, comme demandé dans la Déclaration finale de la première Conférence d'examen.

Dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen, nous devons également voir si les rares pays qui ne sont pas en mesure de devenir parties à la Convention d'Ottawa pourraient accepter des restrictions et des interdictions supplémentaires concernant l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines antipersonnel. Pour toutes ces raisons, ma délégation appuiera le projet de résolution A/C.1/52/L.22 présenté par la Suède.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/52/L.40, le Mexique appuie ce texte depuis la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, fort qu'il est de sa conviction que la maîtrise des armes classiques a plus de chances de succès au niveau régional, comme les faits l'ont prouvé avec la conclusion récente de la Convention interaméricaine portant interdiction de la fabrication et du trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels, qui sera ouverte à la signature le 14 novembre prochain, au siège de l'Organisation des États américains (OEA).

À cet égard, il convient aussi de noter que lors du sommet tenu au Paraguay en août, le Groupe de Rio a affirmé la volonté de ses membres de poursuivre le processus de consultation en vue d'adopter des mesures d'autolimitation pour ce qui est du transfert, de l'acquisition ou de la mise au point de certains types d'armes classiques dans la région. À cette fin, le Mexique accueillera une réunion d'experts à Cancún au début de 1998.

En ce qui concerne les projets de résolutions A/C.1/52/L.8 et A/C.1/52/L.27, ma délégation se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre (A/52/298*), qui contient un certain nombre de données intéressantes nous permettant de mieux comprendre le problème posé par la surabondance de telles armes et leurs effets néfastes. Au paragraphe 80 du rapport, il est pris acte du travail accompli par l'Organisation des États américains en vue de la conclusion d'une convention interaméricaine portant interdiction du commerce illicite de ces armes.

Nous faisons aussi nôtres les recommandations du Groupe d'experts concernant la collecte de ces armes dans le cadre des processus de consolidation de la paix, avec la participation de toutes les parties concernées. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative malienne, visant à ce que l'ONU aide à la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États de la sous-région saharo-sahélienne qui l'ont demandé.

Enfin, je voudrais faire quelques observations concernant le projet de résolution A/C.1/52/L.18*, intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement». Ma délégation a participé aux consultations sur ce sujet et estime que nous disposons à présent d'un projet équilibré reprenant toute la gamme des opinions et recommandations qui ont été formulées.

Il importait tout particulièrement d'éviter des conclusions hâtives concernant la teneur du rapport du Secrétaire général (A/52/289), d'autant qu'un nombre très réduit d'États seulement ont présenté des observations à ce sujet.

Le Mexique continuera à participer activement aux délibérations du Groupe de travail III sur le point 6 de l'ordre du jour de la Commission du désarmement, intitulé «Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement».

Tout accord à ce sujet doit se fonder sur le principe de la responsabilité partagée des États producteurs et fournisseurs d'armes classiques et des États destinataires. Les uns

et les autres ont l'obligation de veiller à ce que les quantités et le degré de perfectionnement des armes ainsi produites ou transférées ne dépassent pas les besoins de légitime défense et ne fassent pas l'objet d'un commerce illicite. On contribuera ainsi à prévenir l'instabilité régionale engendrée par les courses aux armements, ainsi que l'aggravation, l'intensification et la prolongation des conflits existants.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a l'honneur d'exprimer son très ferme appui au projet de résolution A/C.1/52/L.1, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction». La Convention, qui est au centre de ce projet de résolution, vise à interdire totalement et sans équivoque les mines antipersonnel et à établir une nouvelle règle de droit international ayant force obligatoire eu égard à ce fléau qui décime depuis trop longtemps l'humanité, en particulier les civils innocents, les femmes et les enfants. L'Afrique du Sud appelle de ses vœux une entrée en vigueur rapide de la Convention et demande à tous les États d'entendre la voix de la communauté internationale et de condamner ces armes inhumaines.

C'est aussi un objet de fierté pour moi que d'appeler l'attention de la Première Commission sur la déclaration suivante, qui concerne les mines antipersonnel et a été rendue publique en Afrique du Sud par le Ministère des affaires étrangères le 30 octobre 1997.

«L'Afrique du Sud a fini de détruire aujourd'hui ses derniers stocks de mines terrestres antipersonnel, et ce conformément à la décision prise par le Gouvernement sud-africain le 19 février 1997 d'interdire avec effet immédiat l'emploi, la mise au point, la fabrication et le stockage de mines terrestres antipersonnel.

La destruction des 261 423 mines terrestres antipersonnel se trouvant dans les arsenaux sud-africains a commencé le 21 mai 1997, en public, à Alkantpan. L'Afrique du Sud conservera 5 000 mines antipersonnel et 13 000 mines d'exercice pour entretenir et développer sa capacité de déminage et faire en sorte que les mines terrestres soient éliminées le plus rapidement possible et à moindre coût. Le traité récemment conclu interdisant complètement les mines terrestres antipersonnel autorise la conservation de mines à ces fins.

Le 18 septembre 1997, la Conférence diplomatique d'Oslo sur une interdiction internationale totale des mines terrestres antipersonnel a adopté la Conven-

tion sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Aux termes de l'article 4 de la Convention, tout État partie s'engage à détruire tous ses stocks de mines antipersonnel au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie. Ayant achevé la dernière phase de la destruction de ses arsenaux, l'Afrique du Sud s'est acquittée des obligations lui incombant en vertu de la Convention avant même l'ouverture à la signature de la Convention.

Dans le cadre du processus d'Ottawa, le Gouvernement sud-africain a oeuvré aux niveaux national, régional et international en collaboration étroite avec d'autres gouvernements, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et son organisme partenaire en Afrique du Sud, la Campagne sud-africaine pour l'interdiction des mines terrestres, pour faire en sorte que les efforts visant à trouver une solution à la crise mondiale des mines aboutissent. Le Gouvernement sud-africain cherchera à promouvoir le caractère universel de la Convention, participera à l'élimination des mines antipersonnel posées où que ce soit dans le monde et apportera une assistance aux fins du traitement et de la réinsertion, y compris sur le plan social et économique, des victimes des mines.»

M. Benítez Sáenz (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de parler au nom des pays membres du Marché commun du cône Sud (MERCOSUR) — Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay — ainsi que de la Bolivie et du Chili, pour manifester notre soutien au projet de résolution intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction», présenté par le Canada.

Les mines antipersonnel ont été à juste titre qualifiées d'armes de destruction massive à retardement; elles continueront de causer des dommages irréversibles et de faucher des vies innocentes jour après jour bien, après que les conflits se seront terminés.

Il y a des champs de mines, résultat de l'emploi de millions de mines, dans pratiquement toutes les régions du monde et le déminage est, une fois le conflit terminé, l'un des principaux obstacles au relèvement de la société.

Les mines antipersonnel affectent la viabilité économique des zones où elles ont été posées, coûtent très cher sur le plan humanitaire et font sentir leurs effets longtemps

après le conflit sur la vie des populations civiles. Dans plusieurs régions du monde, elles mettent aussi en péril les opérations de maintien de la paix.

Des membres de contingents de certains pays du MERCOSUR qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été mis en danger, voire tués, par des mines en divers endroits du monde.

Mais leurs effets les plus tragiques touchent les femmes et les enfants qui sont tués ou mutilés par ces armes cachées qui frappent sans discrimination, ne respectent aucune trêve ni cessez-le-feu.

Au cours de ces dernières années, la communauté internationale a pris conscience de la gravité de la crise humanitaire causée par l'emploi des mines antipersonnel, et elle a réagi en prenant des initiatives aux niveaux mondial, régional et sous-régional.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, de la fabrication, du stockage et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui vient d'être adoptée à Oslo dans le cadre du processus d'Ottawa, est l'expression du consensus de la communauté internationale sur la nécessité de parvenir à l'interdiction totale de ces engins, dont l'usage est contraire au droit international humanitaire.

À cet égard, force est de souligner que la coopération dans les opérations de déminage et l'assistance aux victimes se sont vu accorder une attention particulière pendant les négociations de la Convention, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels pour soulager les souffrances et ouvrir la voie au développement.

Au niveau régional, nos pays sont guidés par l'esprit de la coopération et la volonté de contribuer à la stabilité et à la sécurité mondiale grâce à l'adoption de mesures individuelles et régionales destinées à favoriser la paix.

Dans ce contexte, il convient de rappeler la Déclaration présidentielle d'Asunción, qui a été adoptée au onzième sommet du Groupe de Rio en août 1997, par laquelle les Présidents ont décidé de participer activement au processus d'Ottawa et d'oeuvrer sans relâche afin que notre région devienne la première région de la planète exempte de mines antipersonnel.

Cet objectif qui avait déjà été énoncé dans les résolutions de l'Organisation des États américains approuvées en 1996 et 1997 visant à faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines terrestres antipersonnel, a été

appuyé au plus haut niveau par la Déclaration du Groupe de Rio que je viens de mentionner.

On trouve preuve de cet engagement dans le fait que la totalité des pays membres du MERCOSUR, avec la Bolivie et le Chili, à titre d'exemple pour les groupes de pays, ont appuyé la signature à Ottawa entre le 2 et le 4 décembre 1997 de la Convention sur l'interdiction totale de ces armes.

Nous, pays du MERCOSUR, ainsi que la Bolivie et le Chili, sommes convaincus qu'une occasion unique nous est offerte aujourd'hui d'éliminer les mines antipersonnel de la surface de la terre, et sommes déterminés à ne ménager aucun effort pour atteindre ce noble objectif.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant sur la liste est le représentant du Gabon qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.6.

M. Onanga-Anyanga (Gabon) : Merci de m'autoriser à introduire le projet de résolution A/C.1/52/L.6, intitulé - «Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Mesures de confiance à l'échelon régional», qui figure au point 72 b) de l'ordre du jour de la Première Commission.

Comme l'indique la note qui figure au bas de la première page de ce projet de résolution, c'est au nom des 11 États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, à savoir de l'Angola, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Tchad et du Gabon, que ma délégation a l'honneur de présenter ledit projet de résolution.

Créé le 28 mai 1992 en application de la résolution 46/37 B de l'Assemblée générale par le Secrétaire général et à l'initiative des pays qui le composent, le Comité consultatif permanent est un groupement sous-régional, qui a pour objectif de développer des mesures de confiance, de promouvoir la limitation des armements et d'établir un environnement propice au développement des pays concernés.

Les membres du Comité consultatif permanent se félicitent de l'appui constant de l'Assemblée générale à son programme de travail axé sur la diplomatie préventive, les mesures de désarmement et la non-prolifération à l'échelon sous-régional.

Ce soutien de la communauté internationale est capital pour favoriser l'édification d'une paix durable et de prévenir l'éclatement de nouveaux conflits armés en Afrique centrale où, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport A/52/293, la situation demeure très préoccupante en raison notamment des événements graves qui s'y produisent ces dernières années.

Qu'il me soit permis de réitérer ici toute l'importance de l'appui de la communauté internationale, pour aider les pays membres du Comité consultatif permanent à concrétiser les mesures positives qu'ils ont adoptées, dans un contexte, il faut le dire, particulièrement difficile, en vue de renforcer la sécurité sous-régionale par une coopération accrue, ainsi qu'il est reflété dans le document A/52/283 relatif au rapport de la neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue à Libreville, au Gabon, du 7 au 11 juillet 1997.

J'ai cru bon, avant d'en venir à l'examen du projet de résolution lui-même, de rappeler le contexte particulier dans lequel se déroulent les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/52/L.6 proprement dit, je me contenterai de commenter brièvement ses paragraphes 5 et 7 qui constituent les seules innovations véritables, par rapport à la résolution 51/46 C que nous avons adoptée par consensus sur cette même question, lors de la dernière session.

Au paragraphe 5 du dispositif du projet A/C.1/52/L.6, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction les programmes et les activités du Comité consultatif permanent pour la période 1997-1998, tels que les États membres les ont adoptés lors de sa neuvième réunion ministérielle.

Ces programmes et activités figurent aux alinéa a), b), c), d), e), f), g) et h) du paragraphe 5 et visent respectivement : à mettre en place et à faire fonctionner dans les meilleurs délais et sur la base des contributions volontaires un mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale; à lancer des programmes visant à recycler et à réformer les soldats démobilisés et à les réinsérer dans la vie civile; à lutter contre le commerce illicite des armes et des drogues dans la sous-région; à organiser des séminaires de formation pour renforcer la capacité des États de l'Afrique centrale à participer plus activement aux opérations de paix organisées sous l'égide des Nations Unies ou de l'Organisation de

l'unité africaine; à organiser des exercices militaires conjoints de simulation d'opérations types de maintien de la paix; à organiser, à l'intention des militaires et du personnel de sécurité des États d'Afrique centrale, des séminaires et des programmes de sensibilisation portant sur la conduite des affaires publiques, l'État de droit et le respect des droits de l'homme; à convoquer une conférence sous-régionale sur le thème «Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale»; à ramener à deux le nombre de réunions annuelles au niveau ministériel du Comité consultatif permanent, afin d'accentuer la concertation entre les États membres.

Hormis l'organisation des réunions ministérielles annuelles du Comité, qui figurent au point h) que je viens de citer, tous les autres programmes et activités ne pourront être réalisés que sur la base des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Secrétaire général.

Nous sommes convaincus que la réalisation de ces différents objectifs est de nature à contribuer à promouvoir la confiance entre les États Membres et à renforcer les fondements démocratiques des Gouvernements en Afrique centrale, deux facteurs essentiels à l'instauration d'une plus grande sécurité et d'une paix sous-régionales.

C'est à ce titre que je voudrais encore renouveler notre gratitude aux membres permanents du Conseil de sécurité pour avoir bien voulu participer aux travaux de la neuvième réunion ministérielle du Comité. L'expérience de cette concertation avec les membres permanents à laquelle fait référence le paragraphe 7 du dispositif a été très utile et mérite d'être poursuivie.

Il est en effet nécessaire, en raison des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales que les membres du Conseil de sécurité — tous les membres du Conseil de sécurité, et principalement les membres permanents de cet organe — soient directement associés aux efforts de mise en oeuvre de mesures de confiance à l'échelon régional.

Je voudrais avant de terminer réaffirmer l'engagement des pays membres du Comité consultatif permanent de poursuivre leurs efforts en vue de créer les conditions d'une paix et d'une sécurité plus grandes dans leur sous-région si perturbée et pourtant potentiellement si nantie.

À cet égard, il n'est pas vain de réitérer l'importance d'une véritable solidarité internationale pour conforter ces efforts. C'est ici le lieu de remercier à nouveau les pays qui apportent leur assistance au Comité par leurs contributions

volontaires au Fonds d'affectation spécial créé par le Secrétaire général pour financer les activités du Comité.

Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général d'avoir permis la mise en oeuvre de la résolution 51/46 C et d'avoir envoyé son Représentant spécial à Libreville prendre part aux travaux de la neuvième réunion ministérielle du Comité.

Le souhait des pays membres du Comité c'est qu'au moment opportun, comme elle l'a toujours fait et à juste titre, notre Commission adopte par consensus le projet de résolution A/C.1/52/L.6 que je viens de lui présenter.

Puisque j'ai encore la parole, je souhaiterais faire une brève observation sur le projet de résolution A/C.1/52/L.1. Je souhaiterais pour commencer dire que ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant du Canada à ce sujet. Bien que mon pays ne soit pas directement menacé par le fléau que représente la dissémination des mines terrestres antipersonnel, en raison des milliers de victimes innocentes qu'elle occasionne quotidiennement, mon pays, demeure convaincu de la nécessité urgente pour la communauté internationale de ne rien ménager en vue de bannir définitivement ce type d'armes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Représentant de l'Inde qui va présenter le projet de résolution A/C.1.52/L.15.

M. Hegde (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter un projet de résolution intitulé «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires» faisant l'objet du document A/C.1/52/L.15. Il est parrainé par le Bangladesh, le Bhoutan, la Bolivie, le Botswana, le Brunéi Darussalam, la Colombie, Cuba, la République populaire démocratique de Corée, l'Équateur, l'Égypte, El Salvador, l'Éthiopie, Haïti, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Kenya, la République démocratique populaire lao, le Lesotho, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, le Népal, le Nigéria, les Philippines, le Soudan, le Viet Nam et l'Inde.

Depuis quelque temps déjà, l'Inde, conjointement avec plusieurs pays — pays membres du Mouvement des non alignés non dotés d'armes nucléaires et d'autres pays en développement — affirment, notamment par le biais d'un appel à une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation ou de la menace d'armes nucléaires, la nécessité d'élaborer une convention sur cette question. Nous avons toujours été encouragés dans cette voie par le fait qu'une majorité des pays représentés à l'Assemblée générale

appuient cette proposition. Toutefois, nous regrettons vivement qu'aucune mesure n'ait été prise pour donner corps à cette proposition, en raison essentiellement de l'attitude négative de la plupart des États dotés d'armes nucléaires et des États placés sous leur protection nucléaire.

Cette proposition revêt une importance particulière compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice émis l'année dernière en réponse à une question posée par l'Assemblée générale sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Si nous nous félicitons de cet avis consultatif dans son ensemble, la présentation du projet de résolution à l'examen m'amène à souligner deux éléments en particulier. Premièrement, la Cour, dans son avis consultatif, rend le droit international humanitaire applicable à l'utilisation des armes nucléaires. Comme nous le savons tous, le droit humanitaire international s'applique en toutes circonstances. L'interdiction générale de l'utilisation de ces armes de destruction massive existe donc déjà dans le droit humanitaire international.

Deuxièmement, il est devenu clair, d'après les déclarations des juges de la Cour internationale de justice, qu'un instrument juridiquement contraignant interdisant spécifiquement l'emploi ou la menace d'armes nucléaires est à la fois pertinent et nécessaire pour souscrire aux dispositions existantes du droit humanitaire international. Cela devrait gommer toute ambiguïté susceptible d'être utilisée par certains États dotés d'armes nucléaires pour justifier un recours aux armes nucléaires. Un tel instrument serait une étape importante d'un programme échelonné conduisant à l'élimination des armes nucléaires et donc à un monde totalement libéré de telles armes.

Le libellé du projet de résolution présenté cette année est quasiment similaire à celui adopté l'an dernier. Ce texte est dans le droit-fil des projets de résolution proposant des négociations pour l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires; nous espérons qu'une telle convention sera finalement intégrée à ces négociations. La volonté de parvenir à une convention universelle sur les armes nucléaires est donc clairement énoncée au préambule du projet de résolution ainsi que dans le projet de convention y annexé. Aux termes du projet de résolution l'Assemblée souligne que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité; fait référence à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel l'emploi d'armes nucléaire serait contraire aux règles du droit international applicables dans les conflits armés; exprime la conviction qu'un accord multilatéral interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et créerait le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination complète des

armes nucléaires en toutes circonstances; et réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, éventuellement sur la base du projet de convention qui figure en annexe du projet de résolution.

Le projet de résolution que nous proposons aujourd'hui conjointement avec les autres auteurs de ce texte a pour objectif de faire en sorte que l'interdiction du recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires soit codifiée dans un accord de désarmement international, peut-être le premier accord de désarmement nucléaire authentique. Nous espérons très sincèrement que ce projet recevra un appui encore plus large cette année étant donné l'importance que revêt la question à ce stade, alors même qu'une ouverture s'offre encore à nous d'établir les fondations d'une paix durable permettant d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires alors que nous approchons d'un nouveau millénaire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter les projets de résolutions A/C.1/52/L.9, A/C.1/52/L.10, A/C.1/52/L.11 et A/C.1/52/L.12, et le projet de décision A/C.1/52/L.13.

M. Parnohadiningrat (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour ma délégation un honneur et un privilège, en sa qualité de Président du Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement et, au nom des pays du Mouvement, de présenter quatre projets de résolutions et un projet de décision.

Le premier projet de résolution est soumis au titre du point 71 f) de l'ordre du jour et figure dans le document A/C.1/52/L.9. Il porte sur la relation entre le désarmement et le développement. Cette relation a acquis une importance toute particulière dans le contexte international actuel, marqué par une utilisation considérable de ressources humaines, financières, matérielles et technologiques et qui impose un lourd fardeau économique à tous les pays en développement. Cette relation a également une incidence négative sur les courants financiers et commerciaux internationaux. Le contraste frappant entre les dépenses militaires et la maigreur de l'aide au développement, ainsi que la pauvreté et la misère qui l'accompagnent, sont aussi particulièrement éloquentes. D'où l'importance que les pays non alignés accordent à la nécessité d'affecter une partie des ressources libérées grâce à la mise en oeuvre des accords de désarmement aux efforts de développement socioécono-

mique et à la réduction du fossé qui sépare les pays développés et les pays en développement.

Le projet de résolution prend acte de la note du Secrétaire général et des mesures prises conformément au Document final de la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement. Les États Membres sont invités à soumettre leurs vues et leurs suggestions sur l'application du programme adopté de la Conférence. En outre, le Secrétaire général est prié de continuer à prendre des mesures pour mettre en oeuvre ce programme d'action et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le deuxième projet de résolution, présenté au titre du point 71 g) de l'ordre du jour, figure dans le document A/C.1/52/L.10 et porte sur le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Son objectif est de mettre en relief l'importance que revêt la protection de l'environnement lors de l'élaboration des accords de désarmement. Il tient compte des préoccupations exprimées concernant la protection de l'environnement dans le contexte des accords de désarmement. Les liens et l'interaction entre les deux aspects sont indiscutables. Le nombre d'incidents et d'accidents causés par des sources radioactives mal contrôlées continue d'augmenter. Or, certaines armes ne peuvent être démantelées qu'au moyen de méthodes et de techniques écologiquement sûres.

Chose tout à fait nouvelle, le projet de résolution ne fait pas référence à des accords de désarmement spécifiques. Néanmoins, il demande aux États de tenir dûment compte des normes environnementales applicables lorsqu'ils négocient des accords de désarmement et de maîtrise des armements et de tirer profit des progrès scientifiques et techniques pour renforcer la sécurité et faciliter le désarmement sans que cela ne porte atteinte à l'environnement ni au développement durable.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés voudrait insister sur le fait que le projet de résolution invite tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures adoptées pour atteindre l'objectif envisagé par cette résolution et prie le Secrétaire général de présenter le rapport contenant ces informations à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. Nous espérons que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Le troisième projet de résolution que nous présentons au titre du point 71 e) figure dans le document A/C.1/52/L.11 et porte sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Comme chacun sait, au cours de la décennie 1978-1988, l'Assemblée générale a consacré trois sessions extraordinaires au désarmement. Depuis lors, la situation internationale a changé, ce qui a conduit à centrer l'attention sur les aspects les plus urgents du désarmement afin d'atteindre l'objectif que sont l'élimination des armes de destruction massive et une réduction des stocks d'armes classiques.

Il est donc impérieux de revoir et de réévaluer toutes les questions de désarmement afin de déterminer l'approche et la démarche à suivre à l'avenir pour limiter les armements, réaliser le désarmement et résoudre les problèmes de sécurité connexes. Les coauteurs du projet sont persuadés que ces objectifs peuvent être atteints dans le cadre de l'instance multilatérale qu'est l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci doit donc plus que jamais servir d'instance de négociations orientées vers l'action afin de contribuer davantage encore au règlement des innombrables problèmes de désarmement auxquels nous sommes confrontés. La quatrième session extraordinaire nous en donnera l'occasion. Sa convocation est tout à fait opportune et appropriée.

C'est pour ces raisons importantes que le projet de résolution demande la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, sous réserve qu'intervienne un accord général sur ses objectifs et son ordre du jour lors de la session de fond de la Commission du désarmement en 1998. Le projet de résolution demande qu'à la lumière des résultats de ces délibérations, une date précise soit fixée pour la prise des décisions concernant les différentes questions d'organisation liées à la convocation de la quatrième session extraordinaire. Celle-ci devra néanmoins être précédée de préparatifs adéquats pour garantir son succès.

Compte tenu de l'importance que nous accordons à la limitation, à la réduction et à l'élimination des armements, nous espérons que les coauteurs du projet de résolution recevront l'appui de la grande majorité des États Membres. Le Mouvement des pays non alignés voudrait demander au Secrétariat qu'il publie un rectificatif du document A/C.1/52/L.11 après en avoir supprimé le paragraphe 2 du dispositif.

Le quatrième projet de résolution que nous présentons, au titre du point 77 de l'ordre du jour, est publié sous la

cote A/C.1/52/L.12 et porte sur la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Les pays non alignés espéraient qu'après la fin de la guerre froide et des conflits faisant rage dans certains pays de la région, le Comité spécial de l'océan Indien pourrait s'acquitter de son mandat. Or, le retrait de certains membres permanents du Conseil de sécurité et de certains des principaux usagers de l'océan Indien a porté un coup d'arrêt aux efforts déployés pour mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration.

C'est la raison pour laquelle le Comité spécial n'a cessé de faire appel aux pays en question pour qu'ils reprennent leur participation à ses travaux, laquelle est indispensable si l'on veut qu'il puisse mener à bien son mandat et pour que puisse s'engager un dialogue mutuellement bénéfique afin d'encourager la paix, la sécurité et la stabilité dans l'océan Indien. Cet appel est mentionné au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs, le paragraphe 3 du dispositif demande au Président du Comité spécial de poursuivre le dialogue et de faire rapport dès que possible à l'Assemblée générale. L'appui à ce projet de résolution ouvrirait la voie à de telles négociations et à un accord visant à préserver la paix et la sécurité dans cette région stratégiquement et économiquement importante.

Enfin, aux termes du projet de décision contenu dans le document A/C.1/52/L.13, les membres du Mouvement des pays non alignés sont convenus de recommander à l'Assemblée générale que le point intitulé «Examen de la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale» soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée.

M. Díaz-Pereira (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation paraguayenne, en sa qualité de coordonnateur du Groupe de Rio pour cette année, est heureuse de faire la déclaration suivante au nom des États membres du Groupe sur le projet de résolution (A/C.1/52/L.37) portant sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Dix-neuf ans après la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978, lors de laquelle un accord a été conclu sur les grandes lignes d'une stratégie du désarmement, et neuf ans après la convocation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, nous devons nous rendre compte qu'il est grand temps de procéder à un examen minutieux du processus.

Au cours de la période qui s'est écoulée, des progrès marquants ont été accomplis en matière de désarmement, de contrôle des armements et des questions de sécurité. À cet égard, le Paraguay, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, se félicite des progrès réalisés au niveau du processus du désarmement et des questions de non-prolifération et de sécurité, sous le parrainage de notre Organisation, ce qu'il considère comme un succès. À cette fin, nous soulignons une fois de plus l'importance du multilatéralisme dans le processus de désarmement, du fait qu'il permet la pleine participation de tous les Membres de l'Organisation sur un pied d'égalité.

Malgré ce résultat positif, le Groupe de Rio considère qu'il conviendrait d'examiner ce qui a déjà été accompli et de décider des mesures à prendre dans le domaine du contrôle des armements, du désarmement et des questions de sécurité qui y sont liées. L'occasion est propice, vu la détente qui prévaut dans la période de l'après-guerre froide, pour que la communauté internationale procède objectivement à un examen et à une évaluation du vaste domaine du désarmement.

La mise en place d'un programme de travail réaliste et global déterminera si la session extraordinaire pourra atteindre ou non des résultats concrets et sera donc à même d'éviter l'absence de progrès que nous avons notée dans certains domaines au cours des sessions précédentes.

Pour terminer, nous aimerions souligner que malgré les résultats importants réalisés en la matière, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif final du désarmement complet, qui est le seul garant de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.37.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter à la Commission le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.37, en date du 31 octobre 1997, intitulé «Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires». Ce projet de résolution est parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Fidji, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Malawi, Îles Marshall, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Panama,

Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Saint-Marin, Singapour, Îles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe et, bien entendu, ma propre délégation. Nous sommes également heureux d'apprendre que le Lesotho et le Suriname se sont également portés coauteurs, et que plusieurs autres délégations nous aient dit qu'elles se porteraient également coauteurs de ce projet de résolution en temps opportun.

Comme il ressort du débat général qui s'est tenu au début des travaux de la présente session de la Commission, une majorité écrasante des Membres de cette Organisation était profondément préoccupée du manque d'efforts réels et du rythme extrêmement lent avec lequel se poursuivaient les négociations sur le désarmement nucléaire devant mener à l'élimination définitive des armes nucléaires. Ce projet de résolution qui fait suite à la résolution 51/45 M, que l'Assemblée générale a adoptée à sa dernière session, vise à prendre en considération cette préoccupation. Le projet, dont le préambule contient 12 alinéas et le dispositif 4 paragraphes, souligne encore une fois au paragraphe 1 du dispositif la conclusion unanime de la Cour selon laquelle

«il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace».

Cela témoigne clairement du fait que les États ont une obligation légale non seulement d'entamer des négociations mais également de les mener à terme rapidement. Elle réitère l'appel lancé par l'Assemblée générale, par le biais de la résolution 51/45 M, demandant instamment à tous les États d'exécuter immédiatement cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 1998 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination. Cela servira de rappel permanent à la communauté internationale de l'obligation solennelle énoncée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans lequel les États parties s'engagent à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, et à poursuivre une action résolue, systématique et progressive afin de réduire globalement les armements nucléaires, pour finalement, les éliminer. Les auteurs de ce projet de résolution se sont engagés à faire suite à l'avis de la Cour internationale et à préparer la voie à l'élimination définitive des armes nucléaires.

Le projet de résolution apprécie également les contributions importantes faites par les États pour parvenir au désarmement grâce à des arrangements régionaux existants, comme le montre la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines parties du monde. Il note également les efforts en cours et les actions menées dans le passé pour réduire les armes nucléaires grâce à des accords ou à des arrangements bilatéraux. Toutefois, malgré leur importance, les négociations bilatérales ne portent que sur la question de la réduction du nombre de ces armes pour le ramener à un certain seuil et non pas sur leur élimination totale, ni sur le changement de pratiques existantes concernant l'utilisation ou la menace de l'emploi de ces armes de destruction massive. Par conséquent, elles ne répondent pas aux préoccupations réelles des États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, qui continuent d'être menacés par l'existence de ces armes. Il en sera ainsi tant que la politique de dissuasion nucléaire suivie par les États dotés d'armes nucléaires ne sera définitivement abandonnée et tant que les armes nucléaires ne seront pas finalement éliminées. C'est pour cette raison que le projet de résolution, tout en demandant l'intensification des efforts bilatéraux, souligne l'obligation de mener à terme des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, qui fourniraient le mécanisme nécessaire et l'assurance que les efforts internationaux visant à l'élimination complète des armes nucléaires seraient poursuivis d'une façon qui ne pourrait pas être réalisée par les efforts bilatéraux.

Considérant le rôle central de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement, comme reflété dans son préambule, le projet de résolution compte que la Conférence sur le désarmement fera sortir de l'impasse actuelle les négociations sur le désarmement nucléaire et intensifiera ses efforts pour entamer ces négociations dans le plus bref délai. En même temps, conscient de la composition limitée de la Conférence du désarmement, le projet de résolution lance un appel plus large, demandant à tous les États d'engager des négociations multilatérales en vue de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, il est important que toute la communauté internationale, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, adopte une démarche et une orientation plus pratique afin d'atteindre cet objectif souhaitable, auquel nous nous sommes tous attachés.

En présentant ce projet de résolution, ma délégation exprime sa sincère gratitude à ses auteurs et aux autres auteurs éventuels ainsi qu'aux délégations qui voteront pour le projet de résolution.

M. Sorreta (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Comme ceci est ma première déclaration officielle sous votre présidence, Monsieur le Président, je vous demande de faire preuve d'indulgence pendant que je vous accable de mes salutations et que je vous exprime tout le plaisir que j'ai à vous voir assumer la présidence, ainsi que mon appréciation plutôt tardive pour l'assistance fournie par votre secrétariat serviable, obligeant et compétent.

Je tiens à exprimer l'appui sans réserve des Philippines à l'égard des projets de résolution que vient de présenter le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, et de saluer le difficile travail qu'a effectué ce représentant; cela a été une démarche difficile pour lui et nous n'avons tous que des éloges pour ses efforts.

Je veux maintenant parler de deux projets de résolution qui portent sur des questions qui sont loin de laisser les Philippines indifférentes. Le projet de résolution A/C.1/52/L.1, sur les mines antipersonnel, présenté par le Canada, saisit la Première Commission et, par son intermédiaire, les Nations Unies, des travaux intenses réalisés par un grand nombre de pays, d'organisations nationales, d'organisations internationales et de citoyens de ces pays. Le processus d'Ottawa fait honneur aux travaux de notre Commission, car ce processus est le type de mesures que nous, en tant que Commission consacrée aux questions de désarmement et de sécurité internationale, avons encouragées et que nous avons imploré les pays à prendre. Ses dimensions humanitaires sont inestimables, et dignes de l'appui qu'il a rassemblé et qu'il continuera, nous l'espérons de rassembler.

Les Philippines espèrent que le rythme de l'entrée en vigueur et de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction n'aura d'égal que le rythme, la profondeur, l'engagement et la substance qui ont caractérisé sa négociation.

Les Philippines reconnaissent le droit à la légitime défense consacré par la Charte. Les Philippines croient que ce droit est inhérent à l'existence d'un État. La Charte, cependant, prévoit des restrictions. Nous croyons que ces restrictions ne sont pas exclusives. Les États ne détiennent pas le droit absolu de faire usage de n'importe quelle force de destruction dans l'exercice de leur droit de légitime défense. Aujourd'hui, il est pratiquement impossible au titre du droit coutumier et du droit conventionnel de justifier l'emploi d'armes chimiques ou biologiques dans l'exercice de ce droit.

Ces restrictions sur le droit de légitime défense ont été soulevées par mon pays et d'autres devant la Cour internationale de Justice au cours des audiences qui ont conduit à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Cela m'amène à formuler le commentaire suivant. Les Philippines appuient sans réserve le projet de résolution A/C.1/52/L.37, présenté par la Malaisie, qui demande à tous les États de s'acquitter de l'obligation identifiée par la Cour et décrite au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

Pendant les discussions qui ont conduit au texte actuel du projet de résolution A/C.1/52/L.37, on a soulevé la question de savoir si le libellé du projet de résolution devrait insister sur le fait que cette obligation est légale. Les auteurs ont décidé de ne pas employer le mot «légale» pour décrire cette obligation. Les Philippines aimeraient noter que, dans l'ensemble, la Cour internationale de Justice ne transmet pas de jugement ou d'avis sur des obligations autres que juridiques. Nous devons nous rappeler que, malgré son titre très noble qui suggère l'omnipotence de la Cour, celle-ci demeure un tribunal auquel il ne revient pas de déclarer des obligations sociales ou morales. Cela étant dit, les Philippines attendent avec impatience la mise en oeuvre du paragraphe 3 du projet de résolution, ce qui fournira une compilation définitive de la pratique des États et de leur croyance en la légalité de leur pratique à l'égard de cette obligation, et peut-être également à l'égard de la question critique de la licéité de la menace des armes nucléaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.8.

M. Ouane (Mali) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant cette Commission, il me plaît, Monsieur le Président, de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection et de vous assurer notre plein soutien.

C'est un honneur et un plaisir renouvelés pour la délégation du Mali de présenter pour la quatrième année consécutive le projet de résolution relatif à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes, qui figure au document A/C.1/52/L.8, et ce au nom des coauteurs ci-après : Bénin, Burkina Faso, Congo, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Japon, Libéria, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Tchad, Togo et Mali.

C'est devenu un lieu commun que celui de la question de la circulation illicite des petites armes. La prolifération de ces armes, notamment dans la population civile et dans les groupes armés des pays touchés, a contribué à la survenance et à l'aggravation des conflits dans ces pays, sapant du coup les efforts déployés par les gouvernements pour assurer la sécurité, l'ordre et le développement durable.

Par contre, du constat que les conjonctures nationales ont d'importantes répercussions régionales, le Président de la République du Mali, S. E. M. Alpha Oumar Konaré, demande et obtient en 1994 une assistance spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la mise sur pied d'une mission consultative chargée d'étudier les voies et moyens pour enrayer le phénomène de la prolifération des petites armes dans la sous-région sahélo-saharienne. Ces pays qui ne sont pas producteurs d'armes sont devenus des marchés prospères pour les industries de guerre. D'où proviennent ces armes? Par où passent-elles? Les réponses à ces questions permettraient sans nul doute de trouver les voies et moyens devant garantir aux populations des pays qui en sont victimes un environnement sécurisé propice à la poursuite des actions de développement.

Cette initiative du Mali a reçu l'appui d'autres pays de la sous-région, ainsi que celui d'autres régions du monde au cours des quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale à travers l'adoption des résolutions 49/75 G, 50/50 H et 51/45 L, relatives à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes. Ces résolutions qui traduisent l'engagement de leurs coauteurs dans l'entreprise majeure du désarmement général et complet ont permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les vrais problèmes soulevés par le flux et l'utilisation des petites armes, notamment dans les pays de la sous-région ouest-africaine. En cela, l'initiative a contribué à faire naître au sein de l'ONU le concept désormais célèbre du microdésarmement.

L'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes constitue un des objectifs majeurs poursuivis par le présent projet de résolution (A/C.1/52/L.8). La question centrale est de savoir quelles sont les démarches qui sont les mieux appropriées à même d'accroître la sécurité dans les régions affectées par le phénomène de la prolifération des petites armes. À cet égard, il est devenu de plus en plus manifeste qu'en outre des efforts déployés dans le cas du rétablissement de la paix comme au Mali, il importe de promouvoir un volet relatif au désarmement effectif dans les opérations de maintien de la paix et dans la prévention des conflits.

C'est dans cet ordre d'idées que lors de sa réunion de juin 1996 le Conseil consultatif pour les questions du désarmement a exprimé son appui aux efforts déployés pour rétablir la paix en Afrique de l'Ouest sur la base d'une approche dite proportionnée et intégrée de la sécurité et du développement. La résolution sur les petites armes qui est donc sous examen est fondée sur cette approche qui repose sur l'idée que sécurité et développement vont de pair. À cet effet, cette approche prévoit l'affectation d'une partie de l'aide au développement à l'instauration d'un climat de sécurité indispensable au lancement des projets de développement. Mais, elle va au-delà d'une simple série d'activités définies et combine des mesures politiques, économiques, juridiques, sociales et environnementales à l'intérieur d'un cadre commun. Cet ensemble de mesures devrait permettre aux États affectés par le problème de la prolifération des petites armes d'atteindre à ce qu'il est convenu d'appeler la stabilité structurelle, c'est-à-dire le renforcement des facteurs qui permettent de gérer les changements dans la paix.

«L'approche proportionnée et intégrée de la sécurité et du développement» a été également au coeur des consultations de haut niveau sur la consolidation de la paix après les conflits en Afrique de l'Ouest qui se sont déroulées ici même au Siège de l'Organisation, le 21 octobre 1996, et dont l'objectif était de promouvoir une fois de plus une plus grande prise de conscience et un soutien accru à une gestion active de la consolidation de la paix pour le développement durable.

S'agissant du maintien de la paix, un effort concerté en faveur de la prévention des conflits, notamment en Afrique de l'Ouest, est également perceptible au sein de l'ONU. Il s'agit principalement de définir des mesures susceptibles d'être prises par les États affectés par le phénomène de la prolifération en vue, d'une part, d'aider à adapter les approches et techniques de démobilisation et de désarmement aux spécificités de ces pays et, d'autre part, de faciliter la coopération sous-régionale touchant les restrictions à l'importation des armes et les contrôles frontaliers, c'est-à-dire de promouvoir et de développer la coopération entre les douanes, la police, la gendarmerie et les autres services assurant des fonctions de contrôle physique.

C'est dire donc qu'il existe aujourd'hui en matière de contrôle des armements et du désarmement une véritable chance de coopération qui doit être saisie.

C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit le présent projet de résolution, qui comporte les amendements ci-après par rapport à la résolution précédente.

Ainsi, l'alinéa du préambule relatif à l'instauration d'une coopération régionale étroite visant à renforcer la sécurité a été actualisé pour tenir compte des rencontres de Yamoussoukro et de Niamey.

De même, l'Assemblée générale, se fondant sur l'appui du Secrétaire général à la proposition de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères formulée lors de la consultation ministérielle tenue à Bamako (Mali) le 26 mars 1997, encourage les États - concernés à poursuivre leurs concertations sur cette question.

S'agissant des commissions nationales, l'Assemblée générale encourage leur mise sur pied et invite la communauté internationale à apporter son appui au bon fonctionnement de celles qui existent.

Je voudrais, pour conclure, remercier tous les coauteurs pour leur engagement en faveur de la présente résolution et remercier en leur nom le Département des affaires politiques de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et les partenaires au développement pour leur action constructive en vue d'endiguer le phénomène de la prolifération des petites armes.

Nous espérons que, comme les années précédentes, le présent projet de résolution sera adopté sans vote et qu'il recueillera davantage de coauteurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka qui va présenter les projets de résolution A/C.1/52/L.19 et A/C.1/52/L.20.

M. Goonetilleke (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord présenter le projet de résolution relatif au rapport de la Conférence du désarmement qui figure dans le document A/C.1/52/L.20.

Il y a deux semaines, en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, à Genève, j'ai eu le privilège de présenter son rapport à la Première Commission. Ayant noté les commentaires d'un certain nombre de délégations sur le travail de la Conférence du désarmement à sa session de 1997, j'avais indiqué à la Commission qu'après des négociations intenses menées par la Conférence sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, elle devait faire le bilan de la situation avant de s'engager dans une nouvelle série de négociations sur une ou plusieurs autres questions de désarmement.

Il est universellement reconnu que la Conférence du désarmement est la seule instance de négociation multilatérale en matière de désarmement et que son rôle essentiel demeure de mener des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement. Au cours de notre débat général et des séances informelles qui ont suivi, plusieurs des délégations ont considéré que le contexte international actuel, après la fin de la guerre froide, devait être mis à profit pour des négociations multilatérales en vue d'aboutir à un accord sur des questions liées au désarmement.

Cet avis est partagé par toute la communauté internationale et est reflété dans le présent projet de résolution. Le paragraphe 1 du dispositif du projet réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement et le paragraphe suivant se félicite de la détermination de la Conférence à remplir son rôle en vue de faire des progrès majeurs sur les questions prioritaires inscrites à son ordre du jour.

Ayant écouté attentivement les délégations durant la session en cours, je dois admettre que décider des questions à considérer comme prioritaires pourra être une tâche difficile, vu que différentes délégations ou divers groupes de délégations peuvent avoir un avis différent sur ces questions prioritaires, selon le point de vue dont ils se placent. Ainsi les mines terrestres antipersonnel peuvent être une question prioritaire pour certains alors que d'autres peuvent considérer comme prioritaire l'élimination des armes nucléaires.

Vu que la Conférence du désarmement est une instance où les décisions se prennent par consensus, il ne sera pas possible pour un groupe de délégations d'imposer sa volonté aux autres. Cela étant, les délégations ou groupes de délégations devront faire preuve d'un maximum de compréhension pour permettre un fonctionnement efficace et correct de la Conférence, sachant qu'elle a à l'égard de la communauté internationale une responsabilité qui dépasse les simples intérêts nationaux des membres de la Conférence.

Je pense qu'il y a une façon d'éviter l'expérience vécue par la Conférence du désarmement en 1997. Au début de la session de 1998, la Conférence pourrait adopter son ordre du jour et se prononcer rapidement sur le rétablissement de l'un ou de plusieurs de ses mécanismes, tels que les comités spéciaux, sur les questions les moins controversées. Après avoir commencé son travail de fond, la Conférence pourrait tenir des consultations en vue de régler les autres questions en suspens.

C'est avec cette situation à l'esprit que le paragraphe 3 du dispositif a été élaboré; celui-ci a été influencé par le paragraphe 54 du rapport de la Conférence du désarmement,

document A/52/27, qui note que la Conférence demande au président actuel et futur de tenir des consultations durant la période intersessions et de faire — si possible — des recommandations pour pouvoir commencer rapidement le travail sur divers points de l'ordre du jour. J'espère sincèrement que ces consultations, qui auront lieu à Genève au cours des prochains mois, auront les résultats voulus.

Une autre question importante qui devra d'urgence retenir l'attention de la Conférence du désarmement en 1998 est celle de sa composition. Comme nous le savons tous, un certain nombre de demandes d'admission à cette instance de négociation multilatérale en matière de désarmement, sont en instance. Certains États ont attendu des années avant d'y être admis. Aussi le paragraphe 4 du dispositif encourage-t-il la Conférence du désarmement à poursuivre l'examen de sa composition.

Les auteurs du projet de résolution espèrent sincèrement que le projet A/C.1/52/L.20 sera adopté par consensus.

En tant que représentant de Sri Lanka, je souhaite à présent présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.19 relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Les questions de désarmement liées à l'espace retiennent l'attention de la communauté internationale depuis des décennies. Au plus fort de la guerre froide, des plans ont été élaborés et des mesures prises par les deux superpuissances qui auraient pu transformer l'espace en arène de confrontation. Vu cette évolution, la communauté internationale a pris conscience, durant les années 80, de la nécessité d'adopter des mesures pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

Ainsi, en 1985, la Conférence du désarmement a pris la décision de créer un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Même si, au début des années 90, la guerre froide a fait place à l'actuel climat des relations internationales, qui a changé sensiblement la situation et a mené à une coopération dans le domaine de l'espace, le Comité spécial a continué de fonctionner jusqu'en 1994. En raison de la priorité accordée aux négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des autres éléments intervenus, la Conférence du désarmement n'a pu rétablir le Comité spécial depuis 1995. Entre-temps, au vu des événements récents survenus dans le domaine de l'espace, nous avons estimé nécessaire de revenir sur la question.

Lorsqu'on a examiné la question, certaines délégations ont indiqué que l'on ne procédait actuellement à aucune course à l'armement dans l'espace et que le régime juridique existant suffit à répondre à toute évolution future en la matière. D'autres délégations se sont érigées contre cet argument en déclarant que personne ne peut contredire le fait que la course aux armements dans l'espace existait au plus fort de la guerre froide, et que dès lors, des mesures devaient être prises pour empêcher qu'une telle situation ne se reproduise. Au cours du débat général de cette année, de nombreuses délégations ont déclaré que la Conférence du désarmement devait se pencher sur la question.

Lors de la session de la Conférence de 1997, les délégations et les groupes de délégations ont jugé que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace devrait être rétabli. Un groupe a suggéré que la Conférence rétablisse le Comité spécial et revoie, si nécessaire, le mandat qui lui est confié en vertu du document CD/1125 en date du 14 février 1992, en tenant compte des derniers faits survenus en la matière. Plusieurs délégations ont maintenu qu'elles n'avaient aucune objection de principe à ce que le Comité spécial soit rétabli en 1998, à condition qu'il soit convenu de réviser son mandat. C'est dans ce contexte que les coauteurs ont décidé de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.19.

Au onzième paragraphe du préambule du texte, il est stipulé qu'au cours de la session de 1997 de la Conférence du désarmement, aucune objection de principe n'a été opposée à la reconstitution du Comité spécial, sous réserve d'un réexamen du mandat contenu dans le document CD/1125. Au paragraphe 6 du dispositif du projet, la Conférence est invitée à réexaminer le mandat pour le mettre à jour selon qu'il conviendra afin de pouvoir rétablir le Comité spécial pendant sa session de 1998.

Dans la formulation du onzième paragraphe du préambule et du paragraphe 6 du dispositif, les coauteurs ont dû prendre plusieurs facteurs en compte. Le plus important d'entre eux est que l'on s'accorde généralement à reconnaître au sein de la Conférence du désarmement que le mandat devrait être réexaminé par le Comité spécial lui-même. D'autres sont d'avis que la reconstitution du Comité spécial pourrait faire suite au réexamen. Finalement, les coauteurs ont accepté le fait que le mandat doit être révisé, que ce soit avant ou après la reconstitution du Comité spécial, et comme la Conférence fonctionne sur la base du consensus, il ne sera pas possible de travailler sur la question tant que le consensus ne sera pas atteint parmi tous les membres de la Conférence.

Comme je l'ai dit précédemment, les membres de la Conférence sont généralement d'avis que le Comité spécial doit être rétabli. Nous sommes tous d'avis que la Conférence devrait entamer ses travaux de fond au début de la session de 1998. Les coauteurs estiment que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace est un mécanisme que la Conférence pourrait créer au début de sa session de 1998.

Au nom des délégations de l'Algérie, du Bangladesh, du Chili, de la Chine, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, du Kenya, de la Malaisie, du Myanmar, du Nigéria, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan et de ma délégation, je demande que le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.19 soit adopté sans être soumis aux voix, si possible.

Mme Krasnohorska (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je demande la parole, permettez-moi de vous féliciter brièvement, Monsieur, pour votre élection à votre poste éminent.

Cette année, mon pays, et moi-même, avons eu le privilège de présider, pour une période de neuf semaines, les travaux de la Conférence du désarmement. J'ai donc jugé ce moment des plus appropriés pour m'exprimer. Permettez-moi de vous faire part à vous, Monsieur, et aux délégations, de certaines remarques et certains commentaires sur le travail de la Conférence du désarmement.

L'année 1997 n'a pas été une année facile pour la Conférence du désarmement. En 1996, la Conférence a remporté un succès particulièrement important en mettant la dernière main au Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (TICE). C'est une réalisation remarquable qui a incarné l'immense volonté de la majorité écrasante de la communauté internationale de clore le chapitre de l'explosion expérimentale d'armes nucléaires. D'autre part, la conclusion du Traité représentait un grand pas en avant, et je dirais même une condition préalable sur la voie vers l'élimination des armes nucléaires. Jusqu'à présent, le TICE a bénéficié du soutien des cinq sixièmes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce qui est éloquent. Et j'ajouterai que le Traité fait pour l'instant l'objet d'un examen minutieux aux commissions du Parlement slovaque et qu'il devrait être très bientôt ratifié.

L'année 1997, qui a suivi cette grande réalisation que je viens de mentionner, allait être bien différente. À la fin d'une importante période qui a été couronnée par la signature d'un traité d'une importance mondiale, il est tout

naturel que l'on se retrouve à une croisée de chemins. C'est généralement un défi de taille face auquel les participants doivent analyser et évaluer le passé et se tourner vers l'avenir avec une certaine objectivité et une sagesse politique. La Slovaquie a toujours été convaincue que la confiance mutuelle, le pragmatisme et la concentration sur les questions qui nous unissent, plutôt que sur celles qui nous séparent, est la seule voie possible.

Les États membres de la Conférence du désarmement ont passé l'année 1997 à définir et redéfinir leurs priorités nationales. Malheureusement, cette approche n'a pas mené à l'ouverture de négociations concrètes sur l'une quelconque question de fond parmi la large gamme de problèmes en matière de maîtrise des armements et de désarmement. La réalisation principale de la Conférence a été la désignation de quatre coordonnateurs spéciaux dont le travail a permis de jeter les bases nécessaires, pour que l'année 1998 soit — espérons-le — plus fructueuse.

L'année qui vient ne peut être gaspillée. Aujourd'hui, il faut admettre que, sans la dose nécessaire de pragmatisme, redéfinir les priorités nationales ne mène nulle part. Les États membres devraient probablement établir un inventaire des priorités et éventuellement des questions secondaires. Il est compréhensible que ce qui est une priorité pour l'un peut être une question secondaire pour l'autre. Néanmoins, dans l'intérêt du progrès réel, nous devons être souples et pragmatiques. La Slovaquie pense que si aucun accord n'est possible sur les priorités, la Conférence ne doit pas perdre davantage de temps et doit passer aux questions secondaires, afin d'identifier le plus petit dénominateur commun. La Conférence en est redevable à l'opinion publique internationale et à sa propre histoire.

Il importe au plus haut point de rétablir la confiance ébranlée, l'esprit de coopération et une bonne ambiance de travail. Nous devons tous travailler de concert et non pas dans la discorde. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions réussir.

Nous affirmons que la Conférence du désarmement, en tant que seul organe mondial de négociation sur la maîtrise des armements et le désarmement, doit s'attaquer aux questions les plus pressantes. Soucieuse de faire valoir ses positions nationales, la Slovaquie identifie ses priorités dans les domaines à la fois du nucléaire et des armes classiques. Mon pays estime que la Conférence doit continuer de jouer son rôle de plus en plus important dans les années à venir. Dans la recherche de moyens nous permettant de réaliser cette tâche dans le domaine des armes nucléaires, nous

devons commencer par appliquer les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement.

Selon la Slovaquie, la Conférence devrait se concentrer sur les négociations du traité d'interdiction des matières fissiles, en tant que nouvelle étape logique sur la voie du désarmement nucléaire. Nous croyons que la Conférence du désarmement devrait ouvrir les négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles, sans plus tarder. À notre avis, la Conférence devrait en même temps commencer à discuter du rôle qu'elle pourrait jouer à l'avenir dans le désarmement nucléaire et pour identifier les questions particulières qu'elle pourrait aborder.

S'agissant des armes classiques, je passe immédiatement à la question des mines terrestres antipersonnel. La Slovaquie ne produit aucun type de mines, et elle a adopté en 1994 un moratoire de durée illimitée sur tous les transferts. Mon pays a traditionnellement été coauteur des résolutions de l'ONU demandant l'interdiction complète et l'élimination de ce type d'armes. Il a également participé aux efforts multilatéraux en vue de renforcer le Protocole II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Malheureusement, le processus de renforcement de cette convention n'a pas répondu à nos attentes. Nous sommes donc, comme beaucoup d'autres pays, devenus un participant à part entière au processus d'Ottawa. Le Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie signera le traité issu du processus, à la cérémonie qui doit avoir lieu prochainement à Ottawa. Néanmoins, nous pensons que la Conférence du désarmement peut encore, à ce stade, promouvoir cette question, en particulier si nous souhaitons faire participer les pays qui ne sont pas encore en mesure d'appuyer le traité d'Ottawa ou prêts à le faire, et l'interdiction complète qu'il contient.

Malgré ce qui précède, je souhaite souligner à nouveau que mon pays ne croit pas à la rhétorique mais au pragmatisme. Il reste donc ouvert et souple, prêt à étudier et à discuter toute proposition concernant les travaux de la Conférence du désarmement, qu'il s'agisse d'une proposition de fond ou de procédure.

À ce stade, je devrais probablement exprimer notre reconnaissance pour le travail et l'appui des quatre coordonnateurs spéciaux de la Conférence. Leur travail a bien préparé le terrain en vue d'une discussion sur les questions qui seront examinées par la Conférence en 1998. Dans ce contexte, nous sommes prêts à poursuivre la discussion sur

l'actualisation de l'ordre du jour, les règles de procédure et les méthodes de travail de la Conférence.

Tenant compte du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/52/L.20, la Slovaquie espère que l'intervalle entre les sessions de 1997 et 1998 de la Conférence sera utilisé par les États membres pour réévaluer leurs positions. Nous espérons que l'absence de souplesse qui a entravé les travaux de la Conférence en 1997 sera surmontée, et qu'un esprit de coopération dominera nos délibérations communes dès le début de la prochaine session. Ce n'est qu'ainsi que la Conférence du désarmement sera en mesure de maintenir sa place au sein des mécanismes de désarmement de l'ONU.

Cela étant dit, la Slovaquie appuie l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/52/L.20.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Kenya qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.25/Rev.2 et A/C.1/52/L.26.

Mme Tolle (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour présenter deux projets de résolution sur les points 71 i) et 79 de l'ordre du jour.

S'agissant du point 71 i), j'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique, de la France, de la Fédération de Russie, du Costa Rica et de Monaco, le projet de résolution A/C.1/52/L.25/Rev.2, intitulé «Interdiction de déverser des déchets radioactifs».

De façon générale, le projet de résolution engage tous les États à prendre les mesures voulues pour empêcher tout déversement de déchets radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté des États. Il prend note de la Convention de Bamako sur les déchets dangereux et exprime l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) assurera à tous les États une meilleure protection contre le déversement de déchets radioactifs sur leur territoire. Il note également que les participants au Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires, tenu à Moscou les 19 et 20 avril 1996, se sont engagés à interdire le déversement de déchets radioactifs en mer.

Le projet de résolution est sur le fond semblable à la résolution adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière. Les changements de fond figurent au paragraphe 8 du dispositif, qui se félicite de l'adoption, le 5 septembre 1997 à Vienne, de la Convention commune sur la sûreté de la

gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, comme l'ont recommandé les participants au Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires, et de la signature de la Convention commune par un certain nombre d'États à partir du 29 septembre 1997, et demande à tous les États de signer et de ratifier la Convention, afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès que possible. Ce paragraphe est conforme au texte consensuel de la résolution des États membres de l'AIEA GC(41)Res/11 qui a été adoptée cette année, au début de l'automne à Vienne, en Autriche.

La résolution a, par le passé, été adoptée par consensus et les coauteurs espèrent que, cette année, le projet de résolution A/C.1/52/L.25/Rev.2 sera adopté sans vote.

Je passe maintenant au projet de résolution relevant du point 79 de l'ordre du jour. À la session de 1965, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par l'Assemblée et les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa première session ordinaire tenue au Caire, en Égypte, au mois de juillet 1964 et a exprimé l'espoir que les États africains lanceraient des études, selon qu'ils le jugeraient approprié, en vue de mettre en oeuvre la dénucléarisation de l'Afrique et prendraient les mesures nécessaires par l'intermédiaire de l'OUA pour atteindre cet objectif. En conséquence, la signature au Caire du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, connu également sous le nom de Traité de Pelindaba, le 11 avril 1996 par 45 États africains et 4 États dotés d'armes nucléaires, a été un événement réellement historique. Nous sommes convaincus que ces accords régionaux jouent un rôle très utile pour réduire les tensions, encourager le développement socioéconomique durable, instaurer la confiance et renforcer la stabilité et la sécurité régionales.

Au nom du Groupe des États d'Afrique, par conséquent, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.26, intitulé «Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique».

Le préambule du projet de résolution rappelle le succès obtenu avec la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, lors d'une cérémonie qui a eu lieu au Caire au mois d'avril 1996, et de la Déclaration du Caire adoptée à cette occasion. Il prend note de la déclaration faite le 12 avril 1996 par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil, qui figure dans le document S/PRST/1996/17 et qui rappelle que la signa-

ture du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique constitue une contribution importante des pays d'Afrique au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La résolution invite les États africains qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité dès que possible et exprime sa gratitude aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les Protocoles les concernant, et invite ceux qui n'ont pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible. À cet égard, le projet de résolution exprime sa gratitude pour les mesures prises par la France, qui a signé et ratifié les Protocoles I, II et III. Il demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompte ratification du Traité aux territoires situés dans la région et dont ils sont internationalement responsables, *de jure* ou *de facto*. Il demande également aux États africains Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément au Traité, s'acquittant ainsi des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 9 b) et de l'annexe II du Traité de Pelindaba quand celui-ci entrera en vigueur. Il exprime également sa gratitude aux Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine ainsi qu'à l'AIEA pour la diligence avec laquelle ils ont fourni une assistance efficace aux signataires du Traité.

Comme on peut le constater, le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.26 est basé sur la résolution de l'an dernier, avec quelques changements apportés dans le préambule et aux paragraphes du dispositif qui prennent en considération les progrès qui ont été accomplis depuis l'an dernier. Dans le passé, les résolutions sur ce sujet ont été adoptées par consensus. Cette année les auteurs du projet de résolution espèrent qu'il sera à son tour adopté sans vote.

Avant de terminer, je voudrais faire quelques observations au nom de ma délégation sur le projet de résolution A/52/C.1/L.1, qui a été présenté par la délégation du Canada. Il est communément admis que le continent africain est plus miné que tout autre au monde. Les mines terrestres, armes inhumaines, ont des effets destructeurs et déstabilisateurs bien après la fin des conflits. Elles sèment une terreur sans nom, tuent et blessent des civils innocents, en majorité des femmes et des enfants, et rendent des régions agricoles entières inhabitables physiquement et inutilisables économiquement. C'est donc dans ce contexte que ma délégation s'associe pleinement au processus d'Ottawa.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation sud-africaine souscrit sans réserve à la déclaration que vient de faire la délégation kényenne au nom du groupe des États africains, et souhaite exprimer notre appui très ferme au projet de résolution A/C.1/52/L.26 relatif au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Ma délégation estime que ce projet de résolution sur le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique — Traité de Pelindaba — reflète le désir commun de tous les pays africains de voir le continent africain exempt d'armes nucléaires et qu'il marquera ainsi un progrès dont nous pourrions tous à juste titre nous enorgueillir.

Après la signature au Caire du Traité de Pelindaba par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, je souhaite annoncer que les commissions parlementaires chargées des dossiers des affaires étrangères et de la défense ont examiné le Traité lors d'une session commune et ont recommandé son approbation par les deux chambres du Parlement. Cet après-midi, au Cap, le Traité de Pelindaba a été examiné par l'Assemblée nationale et a été approuvé à l'unanimité. Le Traité sera examiné par le Conseil national des provinces, la deuxième chambre du Parlement, dans le courant de la semaine prochaine. Il faut espérer que la deuxième chambre va également approuver le Traité. Grâce à ce processus, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique sera ratifié par notre Parlement, ce qui fera de l'Afrique du Sud le troisième pays à ratifier le Traité depuis qu'il a été ouvert à la signature. Nous sommes heureux que les deux autres signataires aient déjà ratifié ce traité, et nous tenons à encourager tous les États africains à le faire rapidement. Il est également satisfaisant de noter que tous les États dotés d'armes nucléaires ont signé les Protocoles pertinents au Traité, et nous tenons à saluer tout particulièrement la France qui a déjà ratifié les Protocoles qui la concernent.

Nous sommes convaincus que le Traité de Pelindaba permettra de renforcer le régime international de non-prolifération et encouragera la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde. À cet égard, l'Afrique du Sud appuie pleinement les initiatives visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde, qui témoignent clairement de l'attachement permanent des États dotés d'armes nucléaires à l'objectif recherché : débarrasser le monde des armes nucléaires. Le Traité de Pelindaba est une étape importante sur cette voie, au même titre que la conclusion du Traité de Bangkok, du Traité de Rarotonga, du Traité de Tlatelolco ainsi que l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et les efforts qui ne cessent

d'être déployés pour faire de l'hémisphère australe une zone exempte d'armes nucléaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/52/C.1/L.38 et A/52/C.1/L.39.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais présenter au nom de la délégation du Bangladesh et au nom de ma délégation, le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.38 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. L'Assemblée générale a tout d'abord approuvé la création de cette zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud dans la résolution 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974. Cette approbation a été réaffirmée au cours des sessions successives de l'Assemblée générale par un nombre de voix qui ne cesse de croître d'année en année depuis plus de 22 ans.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires a été examinée par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978. La session extraordinaire a confirmé qu'il s'agissait d'un processus important qui devrait renforcer les efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire. Les zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées dans diverses régions du monde dans lesquelles les États concernés ont reconnu l'importance que jouaient de telles mesures dans leurs initiatives destinées à promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Le Traité de Tlatelolco, le Traité de Pelindaba, le Traité de Rarotonga et le Traité de Bangkok témoignent de la valeur et du succès des mesures régionales dans la promotion de la non-prolifération et la sécurité. Ces accords importants ont permis d'examiner sérieusement la possibilité de faire de tout l'hémisphère Sud une zone exempte d'armes nucléaires.

La proposition du Pakistan de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est antérieure à plusieurs de ces initiatives heureuses. Elle se fonde sur le désir de prévenir une éventuelle course aux armements nucléaires, dont le spectre a été engendré en Asie du Sud par l'explosion nucléaire de Pokaran de 1974. Il faut espérer que malgré le passage des années et le fait que les capacités nucléaires en Asie du Sud ont été mises au point, cette proposition conserve encore toute sa valeur. Elle continue de montrer que nous sommes attachés à rechercher des modalités pratiques et des accords en vue de promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires dans la région de

l'Asie du Sud. Elle fait partie de nos initiatives visant à promouvoir une démarche d'ensemble pour résoudre les problèmes dans notre région, y compris le règlement des différends et la promotion de la sécurité en traitant des questions relatives aux armes classiques et nucléaires.

Le Pakistan demeure convaincu que grâce à la coopération et au dialogue nécessaires, un régime approprié et efficace pourra être mis sur pied en Asie du Sud pour prévenir la prolifération des armes nucléaires. Cela serait conforme aux déclarations unilatérales prononcées au plus haut niveau par les dirigeants de l'Asie du Sud, qui se sont engagés à ne pas acquérir, ne pas mettre au point et ne pas fabriquer d'armes nucléaires.

Le projet de résolution figurant au document A/C.1/52/L.38 réaffirme le soutien ferme de la communauté internationale en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cet objectif est une priorité en raison du danger que font peser l'escalade nucléaire et l'aggravation des tensions dans la région. Les auteurs du projet espèrent sincèrement que le projet de résolution (A/C.1/52/L.38) sera adopté à la quasi-unanimité par la Commission et par l'Assemblée générale.

J'ai maintenant l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé «Désarmement régional», figurant dans le document A/C.1/52/L.39, au nom des auteurs suivants : Albanie, Arménie, Bangladesh, Bolivie, Chili, Colombie, Congo, République démocratique du Congo, Équateur, Égypte, Ghana, Indonésie, Libéria, Mali, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Soudan, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.

Le projet de résolution atteste de l'appui international considérable dont jouit l'approche régionale adoptée à l'égard des mesures de confiance, de la non-prolifération et du désarmement. Ces mesures, prises aux niveaux sous-régional et régional, sont des éléments complémentaires essentiels aux efforts déployés au plan mondial pour promouvoir le désarmement et la sécurité internationale. À l'ère de l'après-guerre froide, la nécessité impérieuse d'adopter de telles mesures, surtout dans des régions de tensions, est évidente, étant donné que les grandes menaces à la paix et à la sécurité ont proliféré ces dernières années en raison de tensions et de différends régionaux.

Ces conflits entraînent souvent une acquisition et une accumulation excessives d'armements, qui accroissent les risques d'une escalade de la violence et de la souffrance pendant les conflits. Les asymétries des capacités de défense au niveau régional créent le danger d'agression et le recours

à la force. Ce qui, à son tour, peut conduire à la recherche de moyens de légitime défense et de dissuasion non classiques.

La communauté internationale a maintenant intégralement accepté la notion selon laquelle la maîtrise des armements et les mesures de désarmement à l'échelon mondial doivent être complétées par des mesures prises à l'échelon régional. Il est indispensable, en prenant des mesures spécifiques dans le domaine de la sécurité régionale, de tenir compte de la dynamique particulière à des régions spécifiques. Le désarmement mondial et le désarmement régional doivent être menés de front, car l'un et l'autre sont indispensables pour créer les conditions propices à un désarmement général et complet.

Le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.39 prend note de ces propositions qui soulignent l'importance du désarmement régional. Il prend note également de la plupart des directives concernant le désarmement régional que la Commission du désarmement a adoptées en 1993. Il souligne par ailleurs qu'en renforçant la sécurité des États régionaux, les mesures régionales de désarmement contribuent à la paix et à la sécurité internationales en réduisant le risque de conflits régionaux.

Le projet de résolution invite également les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Les progrès réalisés vers la création de zones exemptes d'armes nucléaires et des zones de paix dans différentes parties du monde sont une preuve extrêmement encourageante du potentiel que représente l'approche régionale du désarmement. Par conséquent, le projet de résolution accueille avec satisfaction les initiatives que certains États ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité, et soutient également les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance.

Les auteurs du projet de résolution sont certains qu'il sera adopté, une fois de plus, par une majorité écrasante.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.33/Rev.1.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de présenter le projet de résolution intitulé «Respect des accords de limitation des armements, de non-prolifération et de désarmement», figurant

dans le document A/C.1/51/L.33/Rev.1. Nous parrainons ce texte depuis 1985 et nous l'avons présenté sur une base biennale depuis 1989. Au cours de cette période, le projet de résolution a toujours été adopté sans vote.

Le projet de résolution fait maintenant référence à la non-prolifération ainsi qu'aux accords de désarmement et de maîtrise des armements. On entend par là reconnaître le rôle indispensable que joue la non-prolifération dans la contribution apportée à la paix et à la sécurité internationales. Une nouvelle formulation a également été incluse pour renforcer deux points : premièrement, que les mesures de strict respect apportent une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales; et, deuxièmement, que le strict respect et la participation à ces régimes de vérification et de respect sont essentiels pour leur succès. Cet ajout est nécessaire à ce stade compte tenu des derniers efforts faits pour renforcer les systèmes de vérification et le respect de la maîtrise des armements. Par exemple, grâce à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, les dispositions de mise en oeuvre du traité peuvent entrer en jeu. Les négociations menées au sein du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction sont bien avancées, et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté des mesures pour renforcer les garanties.

Le projet de résolution révisé dont nous sommes saisis reflète les résultats auxquels ont abouti les consultations tenues avec plusieurs délégations. Nous remercions tous ceux qui y ont participé de leur coopération, qui a conduit à ce qui nous semble être un texte de consensus, qui reflète les préoccupations de toutes les parties.

Nous sommes convaincus que la question du respect est d'une importance fondamentale pour la sécurité internationale, et que l'on n'insistera jamais assez sur l'importance que revêt une adhésion universelle aux obligations de la maîtrise des armements. Ce respect contribue directement à l'ordre mondial. Il faut espérer que le projet de résolution va servir à réaffirmer l'importance du respect des traités et des accords en vigueur, et de souligner les domaines critiques de la vérification et du respect pendant la négociation de nouveaux accords.

Les États-Unis remercient la soixantaine d'auteurs du projet de résolution, et nous demandons qu'il soit adopté sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/52/L.43.

M. Majoor (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours du débat thématique de la semaine dernière, ma délégation est intervenue sur la question des mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements. Nous avons souligné qu'il importait d'accroître la confiance entre les États pour promouvoir la stabilité et la paix et la sécurité internationales.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies est une mesure de confiance pratique qui vise précisément à renforcer la paix et la sécurité dans le monde entier et au niveau régional. Aujourd'hui, je prends la parole pour présenter, au nom de ses 93 auteurs, le projet de résolution A/C.1/52/L.43, sur la transparence dans le domaine des armements et le Registre des armes classiques de l'ONU.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.43 cherche à confirmer le principe de base selon lequel une plus grande transparence et davantage de confiance en général contribuent à la sécurité entre États. Il réitère l'opinion selon laquelle le Registre constitue un pas en avant sur la voie de la transparence concernant les questions militaires. Comme d'habitude nous saluons le rapport annuel du Secrétaire général, figurant dans le document A/52/312, qui contient les réponses fournies au Registre par les États Membres. Il y a maintenant 90 réponses portant sur l'essentiel des transferts d'armes dans le monde dans les sept catégories retenues par le Registre.

Le projet de résolution de cette année se concentre principalement sur le rapport concernant la tenue du Registre et les modifications à y apporter, que le Secrétaire général a établi cette année avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Il est très satisfaisant de noter que les travaux du Groupe ont abouti à un rapport de consensus figurant dans le document A/52/316. Le Groupe a entrepris un examen sérieux de la tenue du Registre jusque-là et a conclu que la tendance à y participer est positive. Par ailleurs, le Groupe est parvenu à un consensus sur plusieurs recommandations tendant à améliorer la quantité et la qualité des données fournies au Registre. En ce qui concerne les modifications à apporter au Registre, de nombreuses propositions ont été examinées mais aucun accord n'a pu se dégager cette année sur l'une d'entre elles. Le projet de résolution suit de près le consensus atteint au sein du Groupe en 1997 et n'essaye pas de souligner les aspirations spécifiques de certains États ou groupes d'États.

Pour donner suite aux recommandations faites par le Groupe d'experts sur la tenue du Registre, le paragraphe 3 du projet de résolution invite les États Membres à faire rapport au Registre à l'avenir non seulement sur la base des résolutions 46/36 L et 47/52 L, mais également sur la base de ces recommandations. Désormais, les réponses pour le Registre doivent être fournies annuellement au Secrétaire général avant le 31 mai, et non plus le 30 avril comme dans le passé. Les États auront ainsi plus de temps pour préparer leurs réponses et pourront contribuer à l'établissement de rapports plus précis.

Étant donné que plusieurs recommandations faites par le Groupe concernent le Secrétariat de l'ONU, le paragraphe 6 prie le Secrétaire général lui-même de mettre en oeuvre les recommandations qui relèvent de sa compétence. Le fait que le Centre des affaires de désarmement peut maintenant aider les États Membres à rédiger leurs réponses devrait également contribuer à de meilleurs rapports.

Enfin, le Groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 1997 a conclu qu'il faudrait procéder le moment venu à un examen approfondi de la tenue du Registre. Un intervalle de trois ans entre les examens semble convenir si l'on veut avoir une idée exacte de la tenue et de l'évolution du Registre; dans le projet de résolution A/C.1/52/L.43, il est donc proposé que le prochain groupe d'experts gouvernementaux chargé de cet examen soit convoqué en l'an 2000.

Je voudrais dire quelques mots maintenant sur la transparence en rapport avec les armes de destruction massive, car je sais que cette question intéresse certains États. Lors de la création du Registre, il avait décidé de ne le faire porter que sur les armes classiques. Dans le même temps, pour prendre en compte les questions relatives aux armes de destruction massive, la Conférence du désarmement a reçu instruction de discuter de ces questions et de concevoir des moyens pratiques d'accroître la transparence et la franchise dans le domaine des transferts de techniques de pointe ayant des applications militaires. En 1994, un paragraphe a été ajouté au projet de résolution adopté chaque année, dans lequel il était demandé aux États Membres de communiquer leurs vues sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Ce paragraphe a été repris d'année en année et figure dans le présent projet en tant que paragraphe 5 a) du dispositif.

Le Groupe d'experts a longuement examiné la question des armes de destruction massive, ce qui est reflété aux paragraphes 8 et 38 de son rapport. Aux termes du projet de résolution A/C.1/52/L.43, l'Assemblée générale approuverait le rapport du Groupe d'experts et, de ce fait, entérinerait le

consensus trouvé au sein du Groupe d'experts sur les armes de destruction massive. Il n'aurait pas été approprié de dire la chose explicitement dans ce projet de résolution, dont la raison d'être est de renforcer le Registre des armes classiques des Nations Unies. En l'état, le texte néerlandais traduit fidèlement, explicitement et implicitement, l'accord général obtenu sur cette question litigieuse.

Certains se sont aussi demandé si les États pouvaient exprimer leurs préoccupations quant à la non-participation au Registre. À supposer qu'il soit ainsi possible de n'adopter qu'un seul projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements, ma délégation est disposée à proposer aux coauteurs du projet de résolution d'ajouter quelque chose au texte qui permette expressément aux États d'exprimer leurs vues.

Je voudrais redire, encore une fois, que le Registre des armes classiques des Nations Unies jouit d'un appui solide. Ce solide appui a été de nouveau confirmé par le fait que tant de délégations se sont montrées prêtes à se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/52/L.43. Je tiens à remercier les 93 coauteurs d'avoir choisi ce moyen de manifester leur soutien à cette importante mesure de confiance qu'est le Registre. Il en ressort à l'évidence que l'idée de transparence dans le domaine des armements plonge des racines solides dans toutes les régions du monde et que les pays ne doutent pas de la contribution qu'elle peut apporter à la paix et à la stabilité.

M. Díaz-Pereira (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation paraguayenne, coordonnateur du Groupe de Rio pour l'année en cours, a l'honneur de présenter la déclaration suivante au nom des États membres du Groupe concernant le projet de résolution A/C.1/52/L.2, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Il faut tout d'abord souligner l'importance que revêtent une paix stable dans la région et la sous-région et les mesures de confiance garantissant cette paix. Les mesures propices à l'instauration d'un climat de confiance permettent aux peuples d'alléger les tensions et d'encourager le désarmement, la non-prolifération et le règlement pacifique des différends, ainsi que de faire un maximum pour matérialiser leur aspiration au développement social et économique.

Dans le cadre de l'Organisation des États américains, nous avons approfondi la notion de mesure de renforcement de la confiance, conçue comme mesure propice au rapprochement entre les États et à la diminution des tensions imputables à des perceptions erronées.

Dans ce contexte, une réunion d'experts a eu lieu à Buenos Aires en 1994 et la première Conférence régionale sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité à Santiago du Chili en 1995. Fidèles aux grands principes relatifs à cette question, entérinés au niveau régional dans plusieurs résolutions et dans diverses instances de l'Organisation des États américains, les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, réunis à Asunción en août dernier, ont exprimé leurs vues sur le sujet, ce que nous avons déjà indiqué dans le cadre de la déclaration prononcée à l'occasion du débat général de la Commission.

Par ailleurs, nous, États membres du Groupe de Rio, voudrions dire une fois de plus notre profonde conviction que la transparence dans les domaines des armements revêt une grande importance, car elle compte parmi les mesures de renforcement de la confiance et permet de prévenir les déséquilibres propices à la course aux armements, source d'effets néfastes pour l'économie des pays. C'est dans cet esprit que les pays membres du Groupe de Rio ont pris note du rapport sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies.

À ce sujet, nous tenons à exprimer le soutien du Groupe de Rio au travail réalisé par l'expert argentin qui a présidé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les questions relatives au Registre des armes classiques des Nations Unies et à son expansion.

Pour terminer, je voudrais indiquer que les pays membres du Groupe de Rio souhaitent vivement continuer d'oeuvrer à créer des mécanismes de confiance mutuelle renforçant la transparence et la communication et à les améliorer, et ce grâce à des échanges toujours plus riches propices à la coopération.

Mme Ramírez (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Sans préjudice de ce que vient de dire la délégation paraguayenne au nom du Groupe de Rio, la délégation argentine voudrait mettre en exergue quelques éléments liés au projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements» et présenté par les Pays-Bas avec le parrainage, entre autres, de l'Argentine.

L'Argentine est favorable aux mesures visant à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales, notamment celles qui élargissent les mécanismes de prévention des conflits, encouragent la non-prolifération des armements et garantissent le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies.

La multiplication des conflits régionaux et la recrudescence de l'instabilité, combinées à l'accumulation excessive d'armements dans différentes parties du monde, rendent nécessaires un contrôle efficace des transferts internationaux d'armes. Les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, et en particulier la transparence en matière d'armements, revêtent une importance toute spéciale si l'on veut permettre l'action diplomatique préventive. La création d'un registre universel et non discriminatoire sous les auspices des Nations Unies, tel le Registre des armes classiques, est sans aucun doute un des principaux acquis en matière de désarmement multilatéral de ces dernières années et contribue à une plus grande transparence dans les questions militaires. La communication au Registre des données relatives aux transferts d'armes, aux stocks de matériels de guerre existants et aux achats de matériels de fabrication nationale et des politiques afférentes sont autant de mesures susceptibles d'encourager la confiance. Il s'agit en outre d'un mécanisme de sécurité concret, efficace et d'application relativement facile, qui contribue à éviter équivoques et malentendus tout en encourageant un dialogue sincère et constructif propre à renforcer la compréhension mutuelle et à alerter la communauté internationale en cas d'accumulation excessive d'armements.

À cet égard, l'Argentine considère que l'examen du fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies auquel a procédé cette année le Groupe d'experts gouvernementaux a abouti à des résultats satisfaisants car il a permis de réaffirmer l'importance de cet instrument, de recommander d'en élargir la portée et de définir un certain nombre d'aspects pratiques. Par ailleurs, il faut reconnaître que le Groupe d'experts aurait pu progresser encore davantage sur la question des paramètres convenus pour les sept catégories d'armes visées par le Registre, ainsi qu'en ce qui concerne l'élargissement de sa portée.

Même s'il est encourageant de voir qu'un grand nombre d'États participent au Registre, leur participation est loin d'être universelle. Il importe que tous les États y participent afin que le Registre puisse se renforcer dans le temps pour devenir un instrument efficace de la diplomatie préventive.

L'Argentine lance un appel amical à tous les États Membres de l'Organisation en leur demandant de présenter régulièrement leurs rapports destinés au Registre, y compris ceux qui portent la mention «néant», accompagnés dans toute la mesure du possible d'informations supplémentaires sur les achats de matériel liés à la production nationale et les dotations militaires. Nous estimons que ceci représenterait une contribution d'une importance capitale pour améliorer la transparence et la confiance dans le domaine des

armes classiques, tout en encourageant les efforts que fait l'ONU pour apaiser les tensions, régler les conflits régionaux, arrêter la course aux armements et parvenir au désarmement.

M. Seibert (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/52/L.18 et intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement». Ce projet est parrainé par les États Membres qui sont énumérés dans le document. En outre, la Bulgarie, le Panama et la Turquie se sont associés aux auteurs du projet. Comme par le passé, nous attachons une importance particulière au fait que ce parrainage dépasse les clivages régionaux habituels et que les États Membres de pratiquement toutes les régions du monde y participent. Je tiens à remercier particulièrement chacun d'entre eux.

Ce projet intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement» a été présenté pour la première fois l'année dernière à l'Assemblée générale et adopté par consensus en tant que résolution 51/45 N.

Comme cela a été rappelé au deuxième alinéa du préambule, son idée de base a été d'axer de façon plus intégrée l'attention de la Première Commission sur la pertinence de certaines mesures concrètes de désarmement pour la consolidation de la paix dans les situations postérieures à un conflit. Comme l'expérience l'a montré, des mesures telles que la maîtrise des armements, en particulier des armes de petit calibre et des armes légères, les mesures de confiance, la démobilisation et la réinsertion des combattants, le déminage et la reconversion, sont souvent une condition nécessaire au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité et constituent ainsi la base de tout processus effectif de relèvement et de développement économique et social dans les zones qui ont été touchées par un conflit.

Cet aspect de la résolution 51/45 N demeure inchangé dans le nouveau projet. Il n'en reste pas moins que certains événements importants qui sont survenus récemment, méritent d'être dûment pris en compte dans le texte.

Depuis l'adoption de la résolution 51/45 N, la communauté internationale est de plus en plus sensible à l'importance de mesures concrètes de désarmement à maints égards; ce que nous notons avec satisfaction au troisième alinéa du préambule. Mais d'abord et avant tout, ceci est attesté par le fait qu'à sa session de 1997, la Commission du désarmement de l'ONU a décidé d'inscrire un point sur les armes classiques qui renvoyait expressément à la résolu-

tion 51/45 N, l'incluant ainsi directement dans ses débats sur les grandes orientations à donner à cette question. Ces débats, conformément à la pratique habituelle, se poursuivront pendant deux sessions supplémentaires de la Commission du désarmement.

En conséquence, la référence aux travaux de la Commission s'est vu reconnaître la place la plus éminente dans ce projet de résolution et doit être lue au paragraphe 1 du dispositif.

Ceux qui ont participé aux débats de la Commission sur ce point en avril de cette année, conviendront que nous avons eu un échange de vues animé et fructueux. À l'instar de plusieurs autres, nous estimons que le document du Président, ainsi que les autres vues exprimées, y compris les différents documents de travail présentés pendant la session, constituent une base utile pour la suite des débats.

Le deuxième élément principal à noter dans le projet de cette année émane du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes (A/52/289) qui a été présenté conformément à la résolution 51/45 N.

Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'à son avis, l'application effective de mesures concrètes de désarmement aurait beaucoup à gagner si la communauté internationale était disposée à aider les États touchés à consolider la paix, et qu'il souhaitait que les États intéressés constituent un groupe afin de faciliter ce processus et de tirer parti de l'élan imprimé.

Nous avons repris cette proposition aux paragraphes 3 et 4 du dispositif et l'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général d'apporter son appui à leur mise en oeuvre. Toutefois, le texte indique clairement que cette initiative appartient aux États Membres. Je tiens à souligner que nombre des auteurs de ce projet, pays ayant besoin d'une assistance aussi bien que les pays disposés à l'apporter, attachent une importance particulière à ces mesures de suivi concrètes de la résolution.

Ayant formulé ces explications d'ordre général, je propose à la Commission d'adopter ce projet de résolution. Nous avons mené des consultations approfondies avec les coauteurs, mais aussi avec d'autres délégations, avant de présenter ce projet en vue d'obtenir encore une fois un consensus sur son texte. D'après les réactions enregistrées jusqu'ici, nous sommes convaincus que le projet sera de nouveau adopté sans vote, et nous espérons que nous pourrions compter sur l'appui de tous les membres.

M. Alloway (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Royaume-Uni se félicite vivement de la résolution sur la transparence en matière d'armements figurant dans le document A/C.1/52/L.43, qui vient d'être présentée par le représentant des Pays-Bas et dont nous avons le plaisir d'être auteur. Nous tenons à exprimer notre gratitude à nos collègues néerlandais qui ont travaillé d'arrache-pied sur le texte du projet et ont déployé leurs efforts en vue de formuler un texte acceptable pour tous.

Comme vous le savez, le Royaume-Uni a toujours été un ferme partisan du Registre des armes classiques de l'ONU depuis sa création et nous nous intéressons particulièrement à son évolution. Nous considérons qu'il s'agit là d'un instrument unique pour assurer la transparence au niveau mondial dans le domaine des exportations d'armes classiques. Le Royaume-Uni s'attache à renforcer le Registre à chaque fois que c'est possible et à encourager tous les États à fournir davantage de données relatives aux exportations et aux transferts d'armes par tous les pays.

Comme nombre de représentants le savent, nous avons jugé très décevant le fait que le Groupe d'experts ne soit pas parvenu à élargir la portée du Registre, notamment pour ce qui est des notifications d'achats liés à la production nationale. Pour cette raison, tout en appuyant sans réserve le projet présenté par les Pays-Bas, le Royaume-Uni aurait préféré un texte encore plus énergique; en particulier nous aurions préféré que le paragraphe 4 du dispositif se lise comme suit :

«*Prie les États Membres qui sont en mesure de le faire, en attendant les améliorations qui pourront être apportées au Registre, de fournir des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires, et d'utiliser la colonne des «observations», sur le formulaire type de notification, pour fournir des données supplémentaires sur les types et les modèles d'armes.*»

Le Royaume-Uni, à l'occasion de la présentation de ce projet de résolution, invite instamment les autres États à fournir des réponses à temps, y compris des renseignements généraux sur les achats liés à la production nationale et sur les dotations militaires, sur la même base que pour les importations et les exportations.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de décision A/C.1/52/L.7 au titre du point 64 de l'ordre du jour intitulé «*Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*».

Le projet de décision est un texte de procédure à l'effet d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale un point relatif au *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*.

La résolution la plus récente concernant le *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* n'incluait pas l'élément tourné vers l'avenir et nécessaire pour l'inscription automatique de ce point à notre ordre du jour. La résolution adoptée à l'étape finale de la cinquantième session de l'Assemblée générale faisait figurer la question à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, mais aucune décision n'a été prise sur le sujet lors de la session de l'an dernier de l'Assemblée. C'est pourquoi l'Australie a décidé de présenter le projet de décision A/C.1/52/L.7.

L'Australie espère sincèrement que le projet de décision sera adopté par consensus.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément au programme de travail adopté, la Première Commission commencera, lundi 10 novembre, la dernière phase de ses travaux, c'est-à-dire celle des décisions à prendre sur l'ensemble des projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour.

À cet égard, et avec l'aide du Secrétariat, j'ai préparé un document officieux concernant le programme de travail suggéré concernant le groupement des projets de résolution à ce stade des travaux de la Commission. Ce document officieux est le résultat de consultations entre les groupes régionaux et a été distribué aux délégations cet après-midi.

Comme les années précédentes, les opérations de vote de la Première Commission commenceront par le groupe 1, «*Armes nucléaires*», et lorsque les décisions sur ce groupe auront été prises, nous passerons, dans l'ordre, aux groupes suivants.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission accepte cette façon de procéder.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.